



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi, 3 avril 2017
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2017
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Proclamation du « Mois de la jonquille »
 - 5.2 Appui à la MRC du Haut-Richelieu pour le parachèvement de l'autoroute 35
 - 5.3 Appui au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
 - 5.4 Appui à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
6. **Finances municipales**

— — — —
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Embauche d'un directeur adjoint du Service de police (185)
 - 7.2 Nomination d'un directeur adjoint du Service de sécurité incendie (149)

8. **Loisirs et bibliothèques**

— — — —

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

— — — —

10. **Toponymie et circulation**

10.1 Arrêt obligatoire – rue des Plaines à l'intersection de la rue Jauniaux

10.2 Signalisation interdisant la traverse de piétons / boulevard du Séminaire Nord et rue Saint-Jacques

11. **Travaux publics**

11.1 Octroi des contrats suivants :

11.1.1 SA-2430-TP-17 Fourniture d'enrobé bitumineux (047)

11.1.2 SA-2434-TP-17 Travaux arboricoles (135)

11.1.3 SA-2438-TP-17 Fourniture et installation de conduites pour canalisation de fossé et travaux connexes (070)

11.1.4 SA-2439-TP-17 Travaux de lignage et marquage de rues (144)

11.1.5 SA-2445-TP-17 Fourniture d'enrobé tiède et froid (131)

12. **Sécurité publique**

12.1 Octroi du contrat suivant :

12.1.1 SA-141-PO-17 Fourniture de bottes et chaussures (127)

13. **Urbanisme**

13.1 Étude et décision relatives à diverses demandes de dérogation mineure

13.1.1 DDM-2017-3891 Éric Jeanson – Immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec situé sur la rue Nadar

13.1.2 DDM-2017-3907 Éric Denicourt – Immeuble situé aux 553-557, boulevard d'Iberville

13.1.3 DDM-2017-3914 Richard Turcotte – Immeuble situé au 122, avenue des Pins

13.1.4 DDM-2017-3916 Frédéric Hudon – Immeuble situé au 175, chemin du Grand-Pré

13.1.5 DDM-2017-3918 Sophie Tétreault – Immeuble situé aux 415-425, rue des Colibris

- 13.2 Étude et décision relatives à diverses demandes d'usage conditionnel
- 13.2.1 UC-2017-3892 Éric Jeanson – Immeuble constitué du lot 4 192 270 du cadastre du Québec situé sur la rue Nadar
- 13.2.2 UC-2017-3920 Moule Sud inc. – immeuble situé au 2074, Route 219
- 13.3 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.3.1 PIA-2017-3912 Sophie Tétreault – Immeuble situé aux 415-425, rue des Colibris
- 13.3.2 PIA-2017-3917 Frédéric Hudon – Immeuble situé au 175, chemin du Grand-Pré
- 13.3.3 PIA-2017-3921 Gestion J. P.Lalonde – Immeuble constitué des lots 4 258 140 et 4 258 141, rue Saint-Charles (159)
- 13.3.4 PIA-2017-3926 Gestion Five Star Inc. / Kéven Gamache – Immeuble constitué du lot 5 832 382, rue des Bruants (164)
- 13.3.5 PIA-2017-3929 Alex Proulx – Immeuble situé au 1380, chemin des Patriotes Ouest (166)
- 13.4 Adoption du premier projet des règlements suivants :
- 13.4.1 Règlement n° 1449
- « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :
- créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage;
 - soumettre la zone C-4957 aux dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux.
- Ces zones sont situées au sud-ouest de l'intersection du chemin du Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc »
- 13.4.2 Règlement n° 1452
- « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024 et d'y réduire les marges latérales totales minimales et la marge arrière minimale requise. Cette zone est située au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Louis et Labrèche »

13.4.3 Règlement n° 1550

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-2587, à même une partie de la zone agricole A-2586, afin d'y poursuivre des usages liés à la vente et à la réparation de véhicules récréatifs;
- d'ajouter, dans la zone commerciale C-2587, des normes relatives à l'aménagement d'une zone tampon et d'y restreindre le nombre d'entrées charretières autorisées.

Ces zones sont situées au nord-est du croisement du boulevard Saint-Luc et du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud »

13.4.4 Règlement n° 1553

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but, dans la zone résidentielle H-1204 :

- d'augmenter le nombre de logements autorisé;
- d'augmenter le nombre d'étages autorisé;
- de permettre les garages en sous-sol;
- de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales de plus de 150 logements.

Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-forts »

13.5 Adoption du projet des règlements suivants :

13.5.1 Règlement n° 1450

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme adopté par le règlement n° 0650, et ses amendements, dans le but :

- de créer une aire d'affectation du sol « A3-Agriculture zone de consolidation mixte », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ».

Cette nouvelle aire d'affectation est située au nord-est du croisement de la rue Angèle et du boulevard Saint-Luc »

13.5.2 Règlement n° 1564

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1204 au règlement sur les P.I.I.A. Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-Forts »

14. Transport et mobilité urbaine

— — — —

15. Avis de motion

15.1 Règlement n° 1449

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage;
- soumettre la zone C-4957 aux dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux.

Ces zones sont situées au sud-ouest de l'intersection du chemin du Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc »

15.2 Règlement n° 1450

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme adopté par le règlement n° 0650, et ses amendements, dans le but :

- de créer une aire d'affectation du sol « A3-Agriculture zone de consolidation mixte », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ».

Cette nouvelle aire d'affectation est située au nord-est du croisement de la rue Angèle et du boulevard Saint-Luc »

15.3 Règlement n° 1452

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024 et d'y réduire les marges latérales totales minimales et la marge arrière minimale requise. Cette zone est située au sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Louis et Labrèche »

15.4 Règlement n° 1550

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-2587, à même une partie de la zone agricole A-2586, afin d'y poursuivre des usages liés à la vente et à la réparation de véhicules récréatifs;
- d'ajouter, dans la zone commerciale C-2587, des normes relatives à l'aménagement d'une zone tampon et d'y restreindre le nombre d'entrées charretières autorisées.

Ces zones sont situées au nord-est du croisement du boulevard Saint-Luc et du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud »

15.5 Règlement n° 1553

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but, dans la zone résidentielle H-1204 :

- d'augmenter le nombre de logements autorisé;
- d'augmenter le nombre d'étages autorisé;
- de permettre les garages en sous-sol;

- de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales de plus de 150 logements.

Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-forts »

15.6 Règlement n°1562 (140)

« Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue De Rouville, décrétant une dépense de 1 067 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.7 Règlement n°1563

« Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures municipales d'une section des rues Richelieu, Saint-Charles et du Quai, décrétant une dépense n'excédant pas 223 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.8 Règlement n°1564

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1204 au règlement sur les P.I.I.A. Cette zone est située entre les rues Choquette et Desrochers, au nord de l'autoroute de la Vallée-des-Forts »

15.9 Règlement n° 1569

« Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et abrogeant les règlements n° 0742, 0967 et 1090 »

16. Règlements

16.1 Règlement n° 1546

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2016, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers, afin d'augmenter, dans cette nouvelle zone, à 7 mètres la marge avant minimale requise, et d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans le résidu de ladite zone H-2016;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2017, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Lapalme, afin d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise;
- d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2027, située sur la rue Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers;
- d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2028, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Waegener »

16.2 Règlement n° 1547

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-3554, à même une partie de la zone industrielle I-3558, afin d'y poursuivre l'usage « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets ». Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Lucien-Beaudin, au nord de l'avenue Montrichard »

16.3 Règlement n° 1548

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5005, à même une partie de la zone résidentielle H-5053, afin d'y poursuivre des usages commerciaux liés aux services et à la vente au détail, dont de véhicules de promenade. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette »

16.4 Règlement n° 1549

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'intégrer la zone commerciale C-5005, à l'intérieur du « Secteur de PIIA – Bordures autoroutières ». Cette zone est située à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette »

16.5 Règlement n° 1551

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de permettre des usages commerciaux liés aux services personnels, de santé, professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone résidentielle H-3122. Cette zone est située au nord de la 9^e Avenue, à l'est de la rue Riendeau »

16.6 Règlement n° 1552

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter la note « N028 » à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-1814, ce qui permet à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue Lachance, à l'est du boulevard du Séminaire Nord »

16.7 Règlement n° 1559

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute de l'usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 1 602 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16.8 Règlement n° 1560

« Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux installations d'eau potable et d'assainissement des eaux, décrétant une dépense n'excédant pas 242 000 \$ et un emprunt à cette fin »

17. **Dépôt de documents au conseil municipal**

17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 mars 2017

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**

20. **Communications des membres du conseil municipal au public**

21. **Levée de la séance**